



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**Service Ingénierie et Habitat
Pôle Education Routière**

**DEMANDE D'AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT CHARGE
D'ORGANISER DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

1ère demande

Renouvellement

Renseignements concernant le demandeur et représentant légal du CSSR :

Nom de naissance : Nom d'usage :

Pénoms :

Date de naissance :à.....

Adresse complète :

Téléphone portable :Courriel.....

Renseignements concernant l'établissement :

Raison sociale de l'établissement :

Adresse du siège social :

Téléphone :Courriel :

Statut juridique :

Nom propre SARL association autre (préciser) :

N° SIRENN° SIRET.....

Lieux de formation :

adresse salle 1 :

adresse salle 2 :

adresse salle 3 :

Je sollicite la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents que j'y joins et m'engage à signaler immédiatement tout changement de situation.

Fait àle.....

Signature

LISTE DES JUSTIFICATIFS A JOINDRE A LA DEMANDE

LE DEMANDEUR :

- Un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- La photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière conforme au modèle défini à l'annexe 1 ou à l'annexe 2 ;
- S'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts, de l'extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ou, si cette personne morale est une association, une copie des statuts de la déclaration de l'association au Journal officiel et, le cas échéant, de la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association, ou du mandat l'habilitant à représenter l'association ;
- 'il est ressortissant étranger, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, d'un titre de séjour attestant la régularité de son séjour ;
- La justification de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

LES MOYENS DE L'ETABLISSEMENT :

- nom et qualité de l'établissement : raison sociale, numéro SIREN, ou SIRET, adresses postale, mail et n° de téléphone;
- si reprise de l'établissement : un courrier du cédant indiquant la date de cessation d'activité
- plan et descriptif des locaux : au moins une salle adaptée à la formation d'une superficie minimale de 35 m²
Si l'établissement dispose de plusieurs salles de formation, elles peuvent être situées à des adresses différentes, dans la même commune ou dans plusieurs communes du département. La ou les salles de formation doivent répondre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public ERP, disposer d'un éclairage naturel occultable et de la capacité d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages .
- *Pour chaque salle de formation* : photocopie du titre de propriété ou du contrat de location ou de la convention d'occupation pour une durée d'un an minimum ;
- attestation d'assurance du local + responsabilité civile garantissant les stagiaires contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement.
- Le calendrier prévisionnel des stages pour la première année d'exercice de l'activité ainsi que l'identité des animateurs désignés pour chaque stage.
- Justificatif de la conformité de l'établissement aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité (suivant l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un bâti existant et des installations existantes ouvertes au public).

La ou les personnes éventuellement désignées par l'exploitant pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif :

- justificatif d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- photocopie du contrat ou de la convention nommant ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signature accordées et acceptées par les intéressés ainsi que les responsabilités exercées
- attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un CSSR.

Les animateurs (au moins 1 animateur psychologue ET un animateur expert en sécurité routière) :

- justificatif d'identité en cours de validité
- justificatif du lien contractuel avec le demandeur (en cohérence avec le calendrier des stages) ;
- photocopie de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Si l'établissement prévoit des séances de conduite à l'occasion des stages :

- la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules utilisés
- l'attestation d'assurance, couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'[article L. 211-1 du code des assurances](#),

Les dossiers complets sont à adresser à la :

**Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
Pôle Education Routière
2, place Simone VEIL
07007 PRIVAS**